cahier des charges du label

version 2014

High Quality Whale-Watching

Pelagos

Souffleurs d'Écume

ACCOBAMS

CAHIER DES CHARGES DU LABEL « *HIGH QUALITY WHALE-WATCHING* »

Entre

Souffleurs d'Ecume
Association loi 1901 de droit français

Sise Hôtel de ville, 83170 La Celle
SIRET 443 804 319 00035

Représentée par son Président
Frédéric CAPOULADE
dûment habilité à cet effet

+33(0)4 94 69 44 93
www.souffleursdecume.com

d'une part,

et

Le Bénéficiaire

Nom de la structure :……

Statut juridique :……

SIRET :……

Adresse :……

……

Tél. :……

Site web : ……

Représentée par :
Prénom : ……

Nom : ……

Fonction : ……
dûment habilité à cet effet

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit

Chapitre 1. Dispositions générales

Article 1.1. Objet

L'activité de *whale-watching* se développe en Méditerranée. Bien gérée, et contenue dans une dynamique extensive, elle est un fabuleux vecteur d'éducation à l'environnement, elle contribue à l'économie locale et peut participer à la recherche sur les cétacés et à leur conservation. Mais à défaut de cadre, elle peut s'intensifier, augmenter la pression sur le milieu et les dérangements des animaux, jusqu'à engendrer de très graves répercutions sur les populations concernées.

Depuis 2004, plusieurs études ont démontré que cette activité se développe en Méditerranée, particulièrement dans le bassin nord occidental. Conscients de ces enjeux, un grand nombre d'opérateurs de *whale-watching* du Sanctuaire Pelagos se sont fédérés, à l'initiative du Sanctuaire Pelagos et de l'ACCOBAMS, et avec l'appui de plusieurs ONG. De cette collaboration est née l'idée de créer un outil de gestion concerté et volontaire pour assurer la durabilité de cette activité : un label destiné aux opérateurs de *whale-watching* inscrits dans une démarche de qualité et de responsabilité environnementale.

En conformité avec les engagements des Parties à l'Accord Pelagos et à l'ACCOBAMS, l'association Souffleurs d'Ecume met en œuvre ce label pour la Méditerranée française.

Article 1.2. Conditions d'accès au label

Le label « *High Quality Whale-Watching* » peut être demandé par tout opérateur proposant des sorties d'observation des cétacés dans leur milieu naturel au départ d'un port de Méditerranée française. Pour pouvoir bénéficier du label, le demandeur doit préalablement valider une formation, conformément aux termes de l'article 2.1.

Le demandeur s'engage par ailleurs à être à jour des ces cotisations obligatoires, à bénéficier des assurances imposées par son activité et à exercer ses prestations en totale conformité avec la règlementation en vigueur, notamment en matière de sécurité des passagers.

Article 1.3. Frais de participation au label

Le Bénéficiaire s'acquitte chaque année des frais de participation au label auprès de Souffleurs d'Ecume, d'un montant de 200 €, à payer avant le 1er février. Cette participation permet de contribuer aux charges engendrées par la gestion du label : l'instruction des dossiers, l'évaluation du respect du cahier des charges, la communication auprès du grand public et l'évolution du cahier des charges.

Article 1.4. Identification

En accédant au label, le Bénéficiaire peut utiliser le logo associé au dispositif présenté en appendice 1 et utiliser les mentions suivantes « *whale-watching* durable » ou « *whale-watching* responsable » ou « *whale-watching* labellisé qualité » ou encore « *High Quality whale-watching* ».

Article 1.5. Modalités d'évaluation du respect du cahier des charges du label

Le respect du cahier des charges par les opérateurs de *whale-watching* est un gage de crédibilité pour le label. Afin d'évaluer ce respect, Souffleurs d'Ecume met en place :

- Des fiches d'évaluation à disposition des touristes embarqués
- Des visites à bord lors des sorties
- Un comité d'évaluation participatif

a. Fiches d'évaluation

Des fiches d'évaluation, dont le modèle est fourni par Souffleurs d'Ecume, permettent aux passagers d'exprimer leur ressenti sur la sortie et le respect des conditions du présent label par le Bénéficiaire.

b. Visites d'évaluation et rapport de visite

Souffleurs d'Ecume mandate un chargé de mission pour embarquer à bord des navires des Bénéficiaires durant leurs sorties, dans l'objectif d'évaluer le respect du présent cahier des charges (visite d'évaluation). Un rapport de visite, évaluant point par point les dispositions du présent document, sera produit à l'issue de la visite à bord.

Le choix des Bénéficiaires visités chaque année se fera pour partie en fonction des retours des fiches d'évaluation, pour partie en fonction des préconisations des précédents comités d'évaluation participatifs, et pour partie enfin sur la base d'un tirage au sort. Chaque Bénéficiaire est visité au moins une fois tous les trois ans.

c. Comité d'évaluation participatif

Chaque année, un comité d'évaluation participatif se réunit pour évaluer le respect du cahier des charges par les Bénéficiaires. Le comité d'évaluation participatif constitue ainsi le garant de la crédibilité du label auprès du grand public. Conformément à l'esprit collaboratif du label, l'ensemble des acteurs participe à ces comités. Ainsi, chaque comité d'évaluation est composé :

- D'un représentant de la partie française du Sanctuaire Pelagos,
- D'un représentant du Secrétariat Exécutif du Sanctuaire Pelagos,
- D'un représentant du Secrétariat Exécutif de l'ACCOBAMS,
- D'un représentant du GIS3M,
- D'un Bénéficiaire (tous les Bénéficiaires sont invités à tour de rôle et selon un tirage au sort),
- D'un représentant de Souffleurs d'Ecume,
- D'une éventuelle autre personne qualifiée susceptible d'apporter sa contribution.

Pour émettre son avis, le comité d'évaluation analyse chaque rapport de visite produit depuis le précédent comité (la démarche est rendue anonyme par occultation du nom de l'opérateur concerné). L'avis du comité d'évaluation, consigné sur ledit rapport de visite, se fait en conformité avec les dispositions détaillées dans l'article 1.6., par consensus ou, à défaut, par vote à main levée.

Le comité d'évaluation définit également la liste des opérateurs devant être soumis à des visites d'évaluation pour la prochaine saison, conformément aux dispositions du point b. du présent article. En cas de besoin, il peut exceptionnellement préconiser une visite d'évaluation complémentaire pour un ou plusieurs des opérateurs durant la saison en cours, et décider le cas échéant de se réunir à nouveau.

Souffleurs d'Ecume est chargé de coordonner le comité d'évaluation et de mettre en application les avis qu'il émet.

Article 1.6. Sanctions appliquées en cas de non respect du cahier des charges

En cas de manquements aux engagements convenus au sein du présent document, des sanctions sont prévues. Le tableau suivant synthétise ce dispositif :

Niveau d'infraction	Description de la sanction
1er constat (infraction modérée)	Recommandation par courrier, associée à un rappel du cahier des charges.
1er constat (infraction grave)	Avertissement par courrier recommandé, éventuellement associé à une suspension du label pour une période d'une à deux années, selon la gravité de l'infraction.
2ème constat	Avertissement par courrier recommandé, associé à une suspension du label pour une période d'une à deux années, selon la gravité de l'infraction.
3ème constat	Annulation du label, éventuellement associée à une interdiction de sollicitation pour une période allant d'un à cinq ans, selon la gravité de la faute. Un responsable de la structure doit suivre à nouveau la formation s'il souhaite demander une nouvelle attribution du label à l'échéance de l'annulation.

Si à la suite d'un constat d'infraction, le Bénéficiaire ne commet plus d'infraction pendant cinq ans consécutifs, il est de nouveau considéré comme n'ayant jamais commis d'infraction.

Article 1.7. Révision du cahier des charges

Le présent cahier des charges peut être amélioré et révisé, dans la limite d'une fois tous les deux ans maximum. Lors d'une révision, Souffleurs d'Ecume soumet un projet à l'ensemble des acteurs impliqués (Pelagos, ACCOBAMS et Bénéficiaires notamment). A l'issue de cette concertation, la nouvelle version du cahier des charges est produite et transmise par courrier recommandé aux Bénéficiaires, qui disposent alors d'un mois pour renvoyer le document signé à Souffleurs d'Ecume.

L'absence de réponse du Bénéficiaire passé cette échéance est considérée comme un souhait de ne plus adhérer au label, et le Bénéficiaire est alors radié.

Article 1.6. Durée d'engagement, résiliation et retrait du label

La jouissance du label par le Bénéficiaire est consentie dès la signature du présent cahier des charges par les deux parties, pour l'année civile en cours, reconductible tacitement.

La jouissance du label par le Bénéficiaire prend fin :

- A sa demande, par l'envoi d'un courrier recommandé à Souffleurs d'Ecume,
- En cas de prononciation du retrait du label par le comité d'évaluation participatif (article 1.5.c),
- En cas de non paiement des frais de participation au label (article 1.3),
- En cas d'édition d'une nouvelle version du cahier des charges, si le Bénéficiaire ne renvoie cette nouvelle version signée dans les temps impartis (article 1.7).

Dans ces cas, un courrier recommandé avertira le Bénéficiaire qui devra retirer l'intégralité des références au label de ces différents outils de communication dans les 15 jours suivant la réception du courrier.

Chapitre 2. Dispositions spécifiques

Article 2.1. Suivi de la formation

Une activité de *whale-watching* de haute qualité nécessite un niveau de compétence important. C'est la raison pour laquelle la formation des responsables des opérateurs de *whale-watching* et des personnes embarquées constitue une clause essentielle de ce label. Cette formation a pour objectifs :

- D'apporter une valeur ajoutée aux sorties des Bénéficiaires ;
- De promouvoir, auprès du public, une prestation de qualité et une démarche écologiquement raisonnée ;
- De limiter les impacts de l'activité sur les cétacés et de contribuer à leur préservation ;
- Et d'assurer ainsi un avenir durable au *whale-watching*.

Durant cette formation, donnée par l'association Souffleurs d'Ecume ou un organisme bénéficiant d'un agrément délivré par Souffleurs d'Ecume, les volets suivants sont abordés :

- Ecologie marine : aspects physico-chimiques et biologiques de la Méditerranée, présentation des espèces observables (poissons, tortues, oiseaux) ;
- Cétologie : paléontologie, physiologie et adaptation, peuplement de Méditerranée, identification des espèces, écologie et conservation ;
- Perturbations d'origine humaine et mesures expérimentées au sein de Pelagos ;
- Les enjeux du *whale-watching* ;
- L'approche des cétacés en mer (code de bonne conduite) ;
- Contribution à la recherche et à la conservation des cétacés ;
- Le Sanctuaire Pelagos, l'ACCOBAMS et la législation spécifique aux cétacés.

Pour valider la formation, le candidat doit assister à l'intégralité de la formation et ne pas faire plus de 5 fautes lors d'un examen final de 40 questions. Un certificat lui est alors remis par Souffleurs d'Ecume.

Pour bénéficier du label, un responsable de la structure Bénéficiaire doit valider cette formation d'une part, et d'autre part, chaque sortie doit être accompagnée d'au moins une personne ayant également validé la formation.

Les frais de formation sont à la charge des candidats.

Article 2.2. Respect du code de bonne conduite

Pour disposer du label, **le Bénéficiaire s'engage à respecter le code de bonne conduite** (ACCOBAMS / Pelagos) en vigueur au sein de Pelagos, présenté en appendice 2.

Article 2.3. Modalités de sorties

Le Bénéficiaire s'engage à organiser des **sorties à vocation naturaliste** plutôt que des excursions strictement axées sur les cétacés. L'objectif est de limiter la pression sur les animaux, tout en assurant la sensibilisation et la satisfaction du public.

Dans une optique de limitation de la consommation de carburant et de sensibilisation efficace du public, les excursions doivent **durer un temps suffisant** (une demi journée au minimum, une journée en moyenne, plusieurs jours dans l'idéal).

L'activité de « pêche au gros » combinée à l'organisation d'observations de cétacés dans une seule et même formule n'est pas tolérée (les techniques de pêche sont incompatibles avec le code de bonne conduite). Pour être labellisées, les structures qui proposent ces deux activités doivent les organiser lors d'excursions distinctes.

L'activité de nage avec les cétacés est interdite dans le cadre du label, tant pour des raisons de sécurité que de perturbation des animaux.

Le Bénéficiaire s'engage à **ne pas faire appel à des prestations de détection aériennes pour repérer les cétacés** (le repérage aérien est un moyen d'accélérer et de faciliter la détection des animaux, entraînant un accroissement de la pression et une intensification de l'activité) ;

Le Bénéficiaire doit mettre à disposition de ses passagers des contenants permettant d'assurer une **collecte sélective des déchets**. Le Bénéficiaire ne distribue **pas de vaisselle jetable** à bord. Dans la mesure du possible, les embarcations doivent disposer de cuves de **récupération des eaux usées**.

Article 2.4. Sensibilisation des passagers

Conformément au code de bonne conduite, **le Bénéficiaire s'engage à diffuser un message de qualité à bord du navire** sur une base commune comprenant :

- La description et l'identification des espèces de cétacés et autres espèces observables ;
- Des notions de biologie et d'écologie sur les cétacés et les écosystèmes de Méditerranée ;
- Une présentation de l'Accord Pelagos et de l'ACCOBAMS ;
- Les principales menaces existantes sur les cétacés et celles liées en priorité à une activité d'observation non respectueuse du code de bonne conduite.

Le message ne devra pas être axé uniquement sur les cétacés mais devra être **élargi à une démarche naturaliste.**

En fin d'excursion, **les fiches d'évaluation sont systématiquement distribuées aux passagers** par le Bénéficiaire. Ces fiches d'évaluation peuvent également être fournies par e-mail aux passagers, sous réserve que le Bénéficiaire justifie qu'il récolte systématiquement les adresses e-mail de ses clients et sous réserve qu'il conserve, et tienne à disposition de Souffleurs d'Ecume, les preuves d'envoi des fiches d'évaluation par e-mail pendant 3 ans.

Article 2.5. Participation aux programmes de recherche scientifique et de conservation

De par sa présence en mer et sa connaissance du milieu, le Bénéficiaire peut apporter une contribution importante à la recherche et à la conservation, participant ainsi à sauvegarder le milieu et les espèces qu'il exploite. Cette collaboration peut également être valorisée auprès des passagers à bord.

Dans ce cadre, **le Bénéficiaire s'engage à utiliser, lors de chaque sortie, l'appli REPCET**[1] mise à disposition par Souffleurs d'Ecume, dans l'objectif de réduire les risques de collisions entre navires et grands cétacés tout en permettant de cumuler des données sur les positions des animaux.

Si le Bénéficiaire ne dispose pas du terminal compatible avec l'appli REPCET (smart-phone ou tablette)**, il utilise alors une fiche d'observation papier** dont le modèle est remis par Souffleurs d'Ecume. Toutes les fiches ainsi saisies durant l'année sont transmises à Souffleurs d'Ecume en décembre par le Bénéficiaire.

Article 2.6. Contribution aux groupes de travail

Le Bénéficiaire pourra être convié à des groupes de travail visant l'amélioration continue du *whale-watching* sur des thématiques telles que (liste non exhaustive) :

- La contribution aux programmes de recherche scientifique,
- La limitation de la dépendance du *whale-watching* aux énergies fossiles,
- La limitation du bruit émis par les navires.

Dans la limite de ses disponibilités et d'un maximum de 3 réunions dans l'année, le bénéficiaire s'engage à participer à ces groupes de travail.

Fait en double exemplaire, le : **à :**

Le Bénéficiaire : Signature et cachet, précédé de la mention *« je m'engage à respecter expressément les dispositions du présent cahier des charges »*	Pour Souffleurs d'Ecume : Signature et cachet, précédé de la mention *«Bon pour accord du Label High Quality whale-watching »*

Parafer chacune des pages du cahier des charges et des appendices.

[1] L'appli REPCET permet de diffuser des positions de cétacés, mais pas d'en recevoir.

Appendice 1

Logo du label « *High Quality Whale Watching* ».

La modification du logo (forme, composition, couleur) est strictement interdite. Seules les versions ci-après doivent être utilisées par les utilisateurs du label.

Les logos non vectoriels sont réalisés pour un usage spécifique, à une taille définie par rapport à des besoins de papeterie, signalétique, publication, etc. Ils ne doivent pas être employés à des dimensions supérieures au risque d'être pixélisés (mauvaise qualité graphique).

Sur fond clair

Sur fond sombre

Appendice 2

Code de bonne conduite (ACCOBAMS / Pelagos) en vigueur au sein de Pelagos.

Code de Bonne Conduite pour l'observation des cétacés en Méditerranée

L'observation des cétacés peut être source de graves perturbations si elle est mal pratiquée. Les règles suivantes permettent de limiter nos impacts sur les comportements vitaux des dauphins et des baleines (chasse, repos ou socialisation entre individus). Que l'on soit plaisancier, pêcheur, opérateur de *whale watching* ou autre usager du domaine marin, ces règles énoncées ci-dessous s'appliquent de la même façon, dans le Sanctuaire Pelagos et au-delà.

Le schéma suivant définit deux zones essentielles dans l'approche des cétacés : la zone de vigilance (en jaune) et la zone interdite (en rouge).

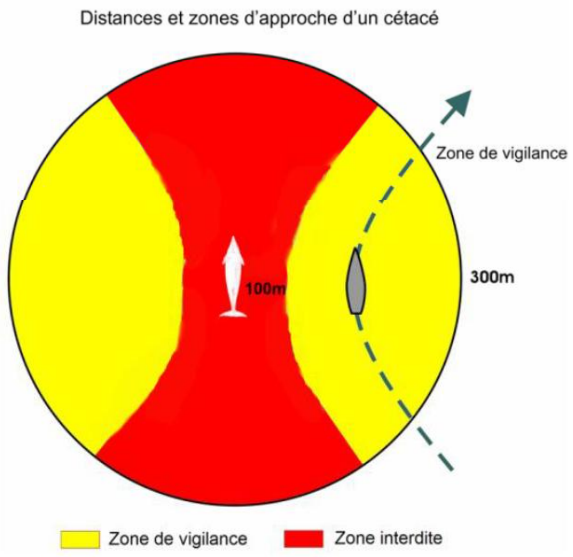

1- Zone de vigilance (en jaune)

La zone de vigilance (**300 m**) définit le secteur dans lequel les perturbations générées par votre embarcation (présence, bruit et gaz d'échappement) sont fortement ressenties par les animaux. Lorsque vous pénétrez cette limite, votre comportement doit respecter des règles strictes pour limiter ces perturbations :

- ✓ la vitesse du bateau doit-être constante et calée sur l'animal le plus lent. Elle ne doit pas dépasser 5 nœuds ;
- ✓ l'approche doit se faire selon une trajectoire devenant progressivement parallèle à la route des animaux (flèche verte sur le schéma). Le bateau se positionne alors par le travers des cétacés et suit leur cap ;
- ✓ tout changement brutal de vitesse et de direction est proscrit ;
- ✓ pour limiter les perturbations acoustiques, sondeurs et sonars doivent être éteints ;
- ✓ redoublez de vigilance et limitez vos distances d'approche si vous constatez la présence de nouveaux nés ;

- ✓ vous devez immédiatement quitter la zone de vigilance en cas de perturbation des animaux : par exemple, un comportement de fuite (accélération, changement de cap, recherche d'éloignement de l'observateur) doit être considéré comme un dérangement ;
- ✓ le temps d'observation est limité à une demi-heure ;
- ✓ si plusieurs bateaux sont présents, un seul est toléré dans la zone de vigilance. Le temps d'observation est alors raccourci à ¼ d'heure et les autres embarcations doivent patienter au-delà des 300 m. Un contact radio entre les différents bateaux permettra de coordonner les observations.
- ✓ à la fin des observations, le bateau doit quitter progressivement le site en adoptant une route signalant sans ambiguïté son départ. La vitesse restera modérée jusqu'à une distance suffisante pour éviter les risques de collision.

2- Zone interdite (en rouge)

La zone interdite définit le secteur dans lequel votre embarcation ne doit jamais pénétrer (sauf dans le cas de la venue spontanée des cétacés au bateau). Elle est de **100 m**. En deçà, les cétacés percevraient votre présence comme un danger ou une intrusion dans leur espace vital, et leur comportement en serait fortement perturbé.

Le bateau ne doit pas non plus se trouver dans le secteur avant des animaux (champs de vision réduit). Les approches par l'arrière sont également proscrites, le bateau pouvant alors être perçu comme un poursuivant.

Lorsque le bateau atteint la limite de la zone interdite, sa vitesse relative doit être réduite à zéro et moteur débrayé.

Il est interdit de pénétrer à l'intérieur des groupes sous peine d'engendre des perturbations sociales.

3- Cas particulier de la venue spontanée des animaux au bateau

Lorsque les cétacés rejoignent volontairement le bateau, les passagers ne doivent pas tenter de les toucher, directement ou à l'aide d'un instrument, de se baigner à leur proximité ou de les nourrir. La majorité des règles précédentes restent également en vigueur, et particulièrement l'interdiction de pénétrer à l'intérieur des groupes et le respect d'une progression lente et régulière.

4- Et de manière générale…

Dès le repérage de cétacés, ou à partir de 1 000 m de distance, une vigilance particulière et une vitesse limitée à 10 nœuds sont de rigueur : d'autres animaux peuvent être présents dans le secteur et le risque de collisions n'est pas négligeable. De plus, une vitesse plus élevée serait de nature à perturber les animaux, même depuis de grande distance.

De manière générale, le *whale watching* n'est pas recommandé dans la bande côtière des 5 milles, les cétacés y étant déjà très perturbés par les activités humaines.

Un opérateur doit accompagner sa sortie d'un exposé éducatif sur les cétacés et le milieu marin. Il doit être dispensé par un guide qualifié et formé. Celui-ci doit être en mesure d'identifier les espèces rencontrées, de déterminer leurs phases d'activité et de constater les perturbations éventuelles.

5- En bref

- ✓ Allure lente et progression calme et constante dès le repérage des cétacés et particulièrement dans la zone des 300 m.
- ✓ Pas d'approche en deçà de 100 m.
- ✓ Durée d'observation limitée à 30 minutes, 15 minutes si d'autres bateaux sont en attente.
- ✓ Un seul bateau dans la zone des 300 m.
- ✓ Ne jamais tenter de toucher, nourrir, ou nager avec un cétacé.